

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RIVES DE MOSELLE
DU JEUDI 22 MAI 2025 à 18h30**

**SALLE DES FETES
FEVES**

Sous la présidence de Monsieur Julien FREYBURGER

Présents :

MAIZIERES-LES-METZ

FREYBURGER Julien, Président
GALEOTTI Claire, conseillère
LACK François, conseiller
SARTOR Marie Rose, conseillère
CICCONE Pascal, conseiller
LEONARD Maurice, conseiller
POLLO Philippe, conseiller
MEIGNEL Stéphane, conseiller

HAGONDANGE

ROMILLY Valérie, 1^{ère} Vice-Présidente
DA COSTA COLCHEN Béatrice, conseillère (absente du point 01 au point 03)
PARACHINI Yves, conseiller
DUBOIS Christiane, conseillère
BRUNI Patricia, conseillère
HONIG Benoît, conseiller

TALANGE

ABATE Patrick, 3^{ème} Vice-Président
JURCZAK Dominique, conseillère
RUMML Raphaëlla, conseillère
LEDRICH Denis, conseiller

MONDELANGE

M. SADOCCO Rémy, 2^{ème} Vice-Président
DUBOIS Arlette, conseillère
DE SANCTIS Nicolas, conseiller
GEORGE Laurence, conseillère

GANDRANGE

MICHELENA Bernadette, conseillère

ARGANCY

EMMENDOERFFER Jocelyne, conseillère

AY-SUR-MOSELLE

LAPOIRIE Catherine, 4^{ème} Vice-Présidente

CHARLY-ORADOUR
HUBERTY René, conseiller

ENNERY
MELON Ghislaine, 6^{ème} Vice-Présidente

FEVES
PATRIGNANI Armand, conseiller

FLEVY
MAUER Daniel, conseiller

HAUCONCOURT
WAGNER Philippe, 7^{ème} Vice-Président

MALROY
GAUDE Hervé, conseiller

NORROY-LE-VENEUR
ROUSSEAU Nathalie, conseillère

PLESNOIS
M. JACQUES Marcel, 5^{ème} Vice-Président

RICHEMONT
QUEUNIEZ Jean-Luc, 10^{ème} Vice-Président

SEMECOURT
MARTIN Martine

Excusés :
LELUBRE Christiane, conseillère ;
SERIS Bernard, conseiller
LAMM Jean-Luc, conseiller
WILLAUME Daniel, conseiller
MAAS Virginie, conseillère
TURCK Gilbert, conseiller

Ont donné procuration :
Mme JORDIEUX Delphine, conseillère ; procuration à Mme GALEOTTI Claire
WERTHE Liliane, conseillère ; procuration à M. MEIGNEL Stéphane
ERNST Laurent, conseiller ; procuration à Mme ROMILLY Valérie
LALLIER Claude, conseiller ; procuration à M. LEDRCH Denis
D'AMORE Franck, conseiller ; procuration à Mme DUBOIS Arlette
OCTAVE Henri, 8^{me} Vice-Président ; procuration à Mme MICHELENA Bernadette
DEMUYNCK Arnaud, conseiller ; procuration à Mme LAPOIRIE Catherine
HOZE Michel, 9^{ème} Vice-Président ; procuration à M. WAGNER Philippe

M. JACQUES Marcel, secrétaire de séance

NUMERO	INTITULE DELIBERATION	ADOPTION	CONDITION
01	Désignation d'un(e) secrétaire de séance	Adopté	Unanimité
02	Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 3 avril 2025	Adopté	Unanimité
03	Création d'emplois	Adopté	Unanimité
04	Service public de l'assainissement collectif Procédure de délégation de service public Choix du délégataire	Adopté	Unanimité

Monsieur FREYBURGER ouvre la séance à 18h46.

POINT 01 : DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

RAPPORT

Au début de chacune de ses séances, le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, désigne un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce secrétaire des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire de séance assiste le Président pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la constatation des votes et du bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance.

DELIBERATION

VU l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Communautaire est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DECIDE de nommer Monsieur Marcel JACQUES pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

POINT 02 : APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 3 AVRIL 2025

RAPPORT

Aucune observation, ni écrite, ni orale n'ayant été formulée, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

ADOPTE le procès-verbal du Conseil Communautaire du 3 avril 2025.

POINT 03 : CREATION D'EMPLOIS

RAPPORT

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Suite à la demande de disponibilité de l'agent occupant l'emploi de chef(fe) du service habitat et cadre de vie et le poste ne pouvant être supprimé la première année, il est proposé de créer au service habitat et cadre de vie un poste de chef(fe) du service habitat et cadre de vie au grade d'attaché à temps complet (35/35h).

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative, au grade d'attaché territorial.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie A dans les conditions fixées par l'article L332- 8 du Code général de la Fonction publique. Il devra dans ce cas justifier au minimum d'un diplôme de niveau 6. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'attaché territorial.

Le poste occupé actuellement sera supprimé après le départ de l'agent ou après la reconduction de sa disponibilité.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L313-1 du code général de la fonction publique,

VU l'arrêté n°263/2021/PER portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 30 avril 2021,

VU le tableau des effectifs,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DECIDE la création à compter du 23 mai 2025

- d'un poste d'attaché territorial à temps complet

POINT 04 : SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF PROCEDURE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC CHOIX DU DELEGATAIRE

RAPPORT

La procédure a été passée en application du Code de la Commande Publique ainsi qu'en application des articles L1411-1 et suivants et R1411-1 et suivants du CGCT.

Le déroulement de la procédure s'est effectué dans le respect des règles applicables aux contrats afférents aux articles L1121-3 et R3121-5 du Code de la commande publique.

La consultation a été une procédure ouverte et les candidats ont donc été invités à remettre simultanément leur dossier de candidature et leur offre à l'heure et la date limites indiquées au règlement de consultation.

Par délibération en date du 04/04/2024, la Collectivité a approuvé le principe du recours à la concession de service public pour l'exploitation du service public d'assainissement collectif de son territoire.

L'Avis d'Appel Public à Concurrence a été publié sur les plateformes suivantes :

- Journal d'annonces légales : Le moniteur des travaux publics le 23/08/2024
- Diffusion Internet – publication : <http://marchespublics-matec57.fr> le 23/08/2024
- BOAMP et JOUE – publication : 23/08/2024

Une visite obligatoire des installations a été réalisée les 18 et 19/09/2024 puis une seconde visite des stations le 25/11/2024 à la demande des candidats.

La date de remise des candidatures et des offres a été fixée au 27/01/2025 avant 12h00.

Lors de sa réunion du 28/01/2025, la Commission de Concession de Service Public a procédé à l'ouverture des plis. Deux candidats ont remis un pli : SUEZ EAU FRANCE SAS et VEOLIA – MOSELLANE DES EAUX. La Commission de Concession de Service Public a analysé les plis des entreprises précitées au regard des exigences de l'article L.1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après examen, la commission a admis les deux candidats au regard de leurs garanties professionnelles, techniques et financières, de leur respect de l'obligation des travailleurs handicapés prévue à l'article L. 323-1 du Code du Travail, et de leurs aptitudes à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Lors de sa réunion du 28/01/2025, la Commission de Concession de Service Public a procédé à l'ouverture de l'offre des candidats retenus.

Après avoir procédé à une analyse de la complétude des dossiers, la Commission de Concession de Service Public a renvoyé à ses services ainsi qu'à son AMO le soin de procéder à l'analyse détaillée des offres remises.

La Commission de Concession de Service Public réunie le 11/03/2025, après avoir pris connaissance de l'analyse des offres, a émis un avis sur les deux offres remises et invité Monsieur le Président à négocier avec les deux candidats.

Monsieur le Président a décidé, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, d'engager les négociations avec les deux candidats admis.

Les questions apparues lors de l'analyse des offres initiales ont été diffusées aux candidats le 11/03/2025 avec les convocations à la première audition.

La première audition des candidats s'est déroulée le 21/03/2025. A l'issue de ces échanges, les deux candidats ont été invités à remettre les réponses aux questions sur l'offre de base et une offre intermédiaire n°1 pour le 01/04/2025.

La convocation pour la seconde audition a été diffusée le 25/03/2025.

À la suite de l'analyse des offres intermédiaires n°1, une seconde audition des candidats s'est déroulée le 08/04/2025. A l'issue de ces échanges, les deux candidats ont été invités à remettre les réponses aux questions sur l'offre intermédiaire n°1 et une offre intermédiaire n°2 pour le 17/04/2025.

Après analyse des offres intermédiaires n°2, chacun des candidats a été destinataire le 24/04/2025 d'une note d'arbitrage présentant les choix de la Collectivité sur les options et les travaux concessifs, ainsi que sur les différentes propositions formulées librement par lui. Cette note était accompagnée des dispositions à respecter pour remettre l'offre finale avant le 28/04/2025.

Les options n°1 « Augmentation de la durée de délégation » et n°4 « Conduite des campagnes RSDE – Diagnostic amont » ont été abandonnées.

Après retraitement, les propositions financières des offres finales des candidats sont les suivantes :

	Tarifs au 01/01/2024 donnés aux candidats	VEOLIA	SUEZ
Délégataire - Part fixe (€/an)	8,38 €	8,40 €	8,00 €
Délégataire - Part variable (€/m ³)	1,208 €	1,500 €	1,582 €
Collectivité - Part variable (€/m ³)	1,100 €	1,100 €	1,100 €
Impact théorique des travaux concessifs + options (€/m ³)		+0,101 €	+0,060 €
Impact théorique de la recette Collectivité liée à la convention Haganis (€/m ³)			-0,021 €
Facture 50 m ³	148,97 €	165,39 €	166,05 €
Prix au m ³ TTC (€)	2,98 €	3,31 €	3,32 €
<i>Hausse du tarif</i>		11,0%	11,5%
Facture 120 m ³	344,63 €	383,99 €	386,19 €
Prix au m ³ TTC (€)	2,87 €	3,20 €	3,22 €
<i>Hausse du tarif</i>		11,4%	12,1%
Facture 200 m ³	568,24 €	633,82 €	637,78 €
Prix au m ³ TTC (€)	2,84 €	3,17 €	3,19 €
<i>Hausse du tarif</i>		11,5%	12,2%

L'appréciation globale des deux offres s'établit ainsi :

<i>Appréciation par rapport aux attentes et besoins exprimés</i>	VEOLIA	SUEZ
Critère 1 : Qualité de service rendu aux usagers	=	=
Critère 2 : Gouvernance du contrat	=	=
Critère 3 : Valeur technique de l'offre	=	+
Critère 4 : Valeur économique de l'offre	=/+	=
Critère 5 : Organisation et moyens mis en œuvre	=	=/+
Critère 6 : Respect d'objectifs de développement durable	=	=/+
Synthèse des critères	=	=/+

<i>Classement correspondant des offres</i>	VEOLIA	SUEZ
Critère 1 : Qualité de service rendu aux usagers	1 ^{er}	1 ^{er}
Critère 2 : Gouvernance du contrat	1 ^{er}	1 ^{er}
Critère 3 : Valeur technique de l'offre	2 ^d	1 ^{er}
Critère 4 : Valeur économique de l'offre	1 ^{er}	2 ^d
Critère 5 : Organisation et moyens mis en œuvre	2 ^d	1 ^{er}
Critère 6 : Respect d'objectifs de développement durable	2 ^d	1 ^{er}
Synthèse des critères	2 ^d	1 ^{er}

À l'issue de l'analyse détaillée des offres finales des deux candidats, SUEZ et VEOLIA, il ressort que les deux propositions répondent globalement aux exigences du dossier de consultation, tant sur les aspects techniques que financiers.

Néanmoins, l'offre présentée par SUEZ se distingue par un niveau de complétude supérieur et une meilleure sécurisation des moyens mis en œuvre.

L'offre VEOLIA apparaît fragile dans les hypothèses prises en compte, notamment sur la pollution à traiter sur la station Bords Moselle, et présente un risque significatif de dérapage des charges, avec par extension, une dégradation de la rentabilité déjà faible, et donc un risque de baisse de la qualité du service rendu aux abonnés et à la Collectivité.

SUEZ propose une approche plus structurée, notamment en ce qui concerne l'organisation des moyens humains, et la maintenance des équipements. Cette offre se traduit par une meilleure lisibilité des engagements opérationnels, une répartition plus claire des responsabilités et un encadrement renforcé pour plus d'efficacité opérationnelle en liaison avec la Collectivité, ce qui constitue un gage de fiabilité pour l'exécution du contrat.

Le rapport qualité-prix de l'offre SUEZ apparaît plus favorable dans une perspective de gestion sécurisée, pérenne et conforme aux objectifs de performance attendus par la Collectivité.

En conclusion, l'offre de SUEZ est jugée plus complète et plus sécurisante, tant en termes de moyens que d'organisation, ce qui en fait la proposition la plus adaptée aux enjeux de la délégation de service public considérée.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L-1411-1 et suivants et son article R.1411-1 et suivants ainsi que le Code de la Commande publique,

VU la délibération en date du 04/04/2024 approuvant le principe d'une Délégation de service public relative à l'exploitation du service public d'assainissement collectif de son territoire,

VU le procès-verbal de la Commission de Délégation de service public en charge de l'ouverture des candidatures, établi lors de sa réunion du 28/01/2025,

VU le procès-verbal de la Commission de Délégation de service public en charge de l'analyse des candidatures, établi lors de sa réunion du 28/01/2025,

VU le procès-verbal de la Commission de Délégation de service public en charge de l'ouverture des offres établi lors de sa réunion du 28/01/2025,

VU le projet de contrat de délégation de service public relative à l'exploitation du service public d'assainissement collectif et le rapport présentant l'analyse des offres finales des candidats, ainsi que les motifs du choix du soumissionnaire et l'économie générale du contrat,

VU l'avis favorable de la Commission Développement Durable du 14 mai 2025 ;

CONSIDERANT :

- Que conformément à l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, à la fin de la procédure de délégation du service public, l'autorité exécutive de la collectivité saisit le Conseil Communautaire du choix du délégataire auquel il a procédé en lui exposant ses motifs et présente l'économie générale du contrat,
- Que l'ensemble contractuel est composé du contrat de délégation de service public et de ses annexes,

- Qu'au terme des négociations, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire l'approbation de l'offre de la Société SUEZ et de son offre finale présentée dans le rapport annexé aux présentes, dans la mesure où cette offre répond à l'ensemble des attentes de la Communauté de Communes et dans la mesure où l'offre de ce soumissionnaire est la plus adaptée en regard des critères énoncés,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

APPROUVE le choix de la Société SUEZ pour gérer, en tant que Déléataire, le service public d'assainissement collectif de Rives de Moselle.

APPROUVE la convention de délégation de service public et ses annexes relative à la gestion du service d'assainissement collectif de Rives de Moselle à compter de la date indiquée dans le courrier de notification après sa transmission au contrôle de légalité, (date début d'exécution : 1er août 2025).

AUTORISE le Président à signer la convention de Délégation de service public (DSP) relative à la gestion du service d'assainissement collectif de Rives de Moselle.

APPROUVE les termes financiers de la convention de délégation du service public relative à la gestion du service d'assainissement collectif de Rives de Moselle.

ACCEPTE le principe de la redevance d'occupation du domaine public prévu à l'article 21.3 de la convention de délégation de service public.

POINT 05 : INFORMATIONS

Monsieur FREYBURGER précise qu'il n'y a aucune information particulière à porter à connaissance de l'assemblée.

La séance est levée à 19h30.